



Compte rendu de séance

Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix huit, le 6 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM. BERGOUGNOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, M. CADU David, Mmes : VERSTYNEN Cécile, Mme VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Absent : M. FRELON Fabrice, pouvoir donné à Monsieur le Maire

Excusé : M. DUPUY Samuel.

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/08/2018

Date d'affichage : 25/08/2018

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 10/09/2018

et publication ou notification du : 10/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYNEN Cécile.

Début de séance : 20h35

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – Réf. 06-09-2018

Madame VERSTYNEN est sortie de séance

Par arrêté municipal n° 2018-001 du 6 juin 2018, une enquête publique a été ouverte du mardi 26 juin 2018 à 9h au lundi 30 juillet 2018 à 17h relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'exploitation d'une installation de concassage-criblage de déchets située au Lieu-dit « La Turmelière » parcelle cadastrée D 843.

A la lecture du rapport établi par le commissaire enquêteur dénommé Yvon CHARRIER, aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

L'ensemble des membres du Conseil municipal donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU LOUROUX ET LE SAVI - Réf. 06-09-2018

Madame VERSTYNEN a repris la séance.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Terres Humides du plateau de Sainte Maure, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) exerce depuis le 8 juin 2012, la compétence fossés collecteurs sur 11 de ses communes dont la commune du Louroux.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au 1^{er} janvier 2018, les statuts du SAVI ont été redéfinis et chaque collectivité adhérente a redéfini ses choix sur les compétences optionnelles du SAVI.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, par délibération du 12 avril 2018, a choisi d'adhérer au SAVI exclusivement pour les seules compétences obligatoires et de ne plus adhérer à la compétence optionnelle « Fossés collecteurs » du SAVI.

La commune du Louroux, par cette délibération en date du **6 septembre 2018**, a exprimé sa volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le SAVI depuis 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

MUTUALISATION AVEC MANTHELAN POUR L'ACHAT D'UN CAMION - Réf. 06-09-2018

Vu la délibération du 14 mai 2016, il a été décidé à l'unanimité d'adhérer à un groupement de commandes avec la commune de Manthelan pour l'achat de matériel et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention liée au groupement permettant ainsi d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses ainsi que des possibilités de rationaliser et d'optimiser les coûts.

Dans ces conditions, il a été décidé de procéder à l'achat d'un camion de marque NISSAN CABSTAR type Tri benne 3T5 au prix de 10.000 € HT

Compte tenu de la mutualisation avec la commune de Manthelan, les frais engagés pour l'achat de ce véhicule ainsi que son entretien seront pris en charge de moitié par les 2 communes soit 5.000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette vente.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT DE LA CLECT - Réf. 06-09-2018

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

REGULARISATION DU CONTRAT D'UN AGENT EN CDI - Réf. 06-09-2018

Le 1^{er} septembre 2014, un avenant n° 2014/01 au contrat de travail signé le 18/12/2008 a été notifié à un agent du service Entretien.

Aucune délibération faisant référence à cet avenant n'a été reprise, c'est pourquoi il est nécessaire de régulariser cette situation.

Cet avenant fait référence à la modification du temps de travail de cet agent passant de 8h50 à 10h50 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

REVISION DES LOYERS - Réf. 06-09-2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 11/07/2014 concernant la révision des loyers. Il s'avère donc nécessaire de procéder à cette révision pour l'ensemble des logements occupés pour l'année 2018.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

L'indice de référence des loyers créé par la loi de 2008 se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

Fin de séance : 22h30